



**Projet de règlement du
nouveau cadre d'accès aux
données financières (FIDA)**
Document de position



France **FinTech**

janvier 2025

Projet de règlement du nouveau cadre d'accès aux données financières (FIDA) La position de France FinTech

Janvier 2025

Avant-propos

Le 28 juin 2023, la Commission européenne a proposé un **nouveau cadre élargissant l'accès aux données financières en vue d'élaborer de nouveaux services : FIDA (Financial Data Access)**. Ce règlement, conçu en prolongement de la deuxième directive sur les paiements (DSP2), intègre les données de crédit, d'épargne et d'investissement, de retraite, d'assurance et de prévoyance. Il marque une nouvelle étape dans la stratégie d'innovation et de stimulation de la concurrence initiée par la Commission européenne. Mis en place conjointement avec la troisième directive sur les paiements (DSP3) et le règlement sur les services de paiement (RSP), cet ensemble constitue la base législative de l'*Open Finance* au sein de l'Union européenne (UE).

L'*Open Finance* désigne un **modèle dans lequel des données financières (banque, assurance et gestion d'actifs) sont utilisées par des prestataires agréés, sous le contrôle des autorités nationales, pour proposer des services innovants au client, avec leur consentement explicite**. Ce système repose sur le constat que la donnée appartient au citoyen qui doit pouvoir l'utiliser pour accéder à de nouveaux droits, dans les domaines de l'assurance, la gestion d'actifs notamment.

L'*Open Finance* est le fruit d'un processus entamé par l'*Open Banking*, initié en 2018 avec la deuxième directive sur les services de paiements (DSP2). Ce dispositif a instauré un partage sécurisé des données bancaires de paiement entre institutions financières et fournisseurs agréés, via des interfaces informatiques (API) sécurisées. Les acteurs traditionnels et les fintech ont tiré profit de ces opportunités d'innovation, **au bénéfice des particuliers et des entreprises (notamment les TPE et PME). L'accès aux données bancaires facilite l'automatisation et la numérisation des chaînes de valeur, stimulant**

la concurrence et réduisant les coûts pour les établissements financiers. Cette baisse des frais doit en principe être répercutée aux utilisateurs. Par ailleurs, le déploiement de fonctionnalités comme l'agrégation des comptes, la planification budgétaire et l'analyse transactionnelle **améliore la qualité des services financiers et renforce l'inclusion financière**. L'*Open Banking* élargit en effet l'accès à des produits adaptés pour des populations jusque-là peu ou pas servies par les acteurs historiques.

La réussite de cette phase, y compris du point de vue de la sécurité des transactions, rend possible et souhaitable d'envisager un périmètre de données plus ambitieux.

France FinTech et ses membres expriment leur soutien au règlement FIDA et leurs recommandations pour une application efficace.

Résumé de la position

Le règlement FIDA est source d'opportunités pour l'ensemble du secteur financier français et européen. L'ouverture des données de crédit, de placement et d'assurance renforce la compétitivité et améliore l'expérience client.

Il permet une **gestion simplifiée et personnalisée des finances des particuliers et des entreprises**. La personnalisation des services, rendue possible par l'exploitation des données, **ouvre l'accès à des produits adaptés, notamment pour des populations parfois exclues des offres traditionnelles**. L'intensification de la concurrence entre acteurs financiers conduit à une amélioration continue des services et s'accompagne d'une **baisse des coûts pour les utilisateurs**.

Cette législation stimulera l'innovation dans les services financiers, comme les agrégateurs de comptes, les outils de gestion patrimoniale ou les solutions d'assurance sur-mesure. L'intégration de nouvelles pratiques, notamment en matière de lutte contre la fraude, témoigne de l'utilité de FIDA pour **améliorer la qualité et la sécurité des services proposés**.

Nous **préconisons une mise en œuvre de FIDA rapide (18 à 24 mois)** notamment pour maintenir la compétitivité de l'écosystème financier européen face à une concurrence mondiale croissante.

La réussite de FIDA repose sur une **concertation étroite entre toutes les parties prenantes**. L'élaboration conjointe de normes techniques et d'API uniformisées permettra de limiter les disparités d'application et de renforcer l'interopérabilité, mais également de **garantir un accès équitable aux données pour tous les acteurs**. Une juste application du règlement garantira un environnement compétitif et respectueux des impératifs de souveraineté européenne et de sécurité des données.

Sommaire

Résumé de la position.....	3
Sommaire.....	4
1. FIDA ouvre des perspectives prometteuses pour les secteurs bancaire et assurantiel, au bénéfice des clients.....	5
1.1. L'ouverture des données offre au client une gestion optimisée et personnalisée de ses finances personnelles.....	5
1.2. FIDA est une opportunité pour le développement des services liés à l'Open insurance.....	6
1.3. L'accroissement de la concurrence se traduira par une baisse des coûts.....	7
1.4. Une réglementation conforme aux impératifs de cybersécurité.....	7
2. Nos recommandations pour une réglementation juste et porteuse d'innovation.....	8
2.1. L'ouverture des données doit être rapide et normée.....	8
2.2. Le déploiement de FIDA doit être concerté.....	8
2.3. L'accès aux données doit être équitable.....	9
Ressources complémentaires.....	9
À propos de France FinTech.....	10

1. FIDA ouvre des perspectives prometteuses pour les secteurs bancaire et assurantiel, au bénéfice des clients

1.1. *L'ouverture des données offre au client une gestion optimisée et personnalisée de ses finances personnelles*

Le cadre proposé par FIDA facilite la gestion budgétaire des utilisateurs - particuliers et entreprises - en offrant un accès centralisé et consolidé à l'ensemble des actifs et passifs. Cette meilleure accessibilité permet aux clients d'analyser leurs flux financiers, d'allouer leurs ressources de manière optimale et d'orienter leurs choix vers des investissements ou des épargnes adaptées à leurs objectifs financiers. Il répond pleinement aux objectifs de simplification réglementaire et de réduction des charges administratives, comme indiqué dans les priorités de la nouvelle Commission et du Projet de loi de la simplification de la vie économique. FIDA s'inscrit par ailleurs dans le cadre du *Capital Markets Union* souhaité par la Commission européenne en facilitant la comparabilité des produits et services et en réduisant les asymétries d'information à travers l'ensemble de l'UE.

Il soutient le **développement d'offres et de services financiers plus personnalisés et correspondant mieux aux besoins des clients.** Cette personnalisation **favorise l'inclusion financière** en facilitant l'accès à des produits adaptés pour un plus large éventail de consommateurs, parfois écartés des offres proposées par les acteurs historiques. En effet, **ces nouveaux services éliminent les barrières économiques** (en adaptant les coûts et l'accessibilité des produits) **et structurelles** (en s'appuyant sur des nouveaux outils et données pour atteindre les populations plus fragiles).

Le règlement attribue aux consommateurs le contrôle de leurs informations personnelles. En plaçant le consentement au cœur du texte, il réaffirme le principe selon lequel les données du client lui appartiennent pleinement et exclusivement. Par exemple, dans l'assurance auto, le relevé d'information – qui synthétise le profil d'assuré – est encore très souvent détenu par l'assureur, compliquant pour le client le changement vers une assurance tiers.

FIDA est un puissant vecteur d'innovation qui offre au client un accès à des produits financiers plus compétitifs. La réglementation va au-delà de l'amélioration des services existants et de la protection du consommateur. La DSP2 a permis, à partir des données de paiement, le développement d'outils innovants par leur usage, leur adaptabilité ou leur instantanéité : agrégateurs de comptes, paiement instantané, prêts personnalisés, etc. FIDA va plus loin en rendant accessibles les données de crédit, d'épargne et d'assurance, ouvrant ainsi la voie à une **couverture plus complète des besoins des utilisateurs.**

1.2. *FIDA est une opportunité pour le développement des services liés à l'Open insurance*

L'ouverture des données d'assurance renforce l'interopérabilité des contrats grâce à la standardisation et la fluidité des échanges d'informations entre assureurs et clients. Dans la continuité des lois Hamon¹ et Lemoine², cette amélioration facilite la comparaison des offres pour les consommateurs, qui peuvent désormais opter pour des contrats plus adaptés à leurs besoins et leurs ressources. En donnant la possibilité aux clients d'exploiter pleinement leurs propres données (comme les relevés d'informations en assurance automobile ou les historiques de remboursements), cette ouverture offre également de **nouvelles perspectives de gestion du patrimoine et d'anticipation.**

FIDA est un levier de transformation du secteur de l'assurance et un outil clé pour les assureurs. L'accès élargi aux données simplifie la gestion des contrats et assure une meilleure continuité de la couverture. L'anticipation et l'identification des risques sont améliorées grâce à la précision des renseignements fournis aux assureurs.

FIDA participe également à une meilleure maîtrise de la fraude aux assurances, qui représente plusieurs milliards d'euros par an en France. Le cadre proposé par FIDA

¹ La loi Hamon (loi n°2014-344 du 17 mars 2014), dite loi « sur la consommation », est en application depuis 2015. Elle permet aux assurés de résilier leur contrat d'assurance (auto, moto et habitation notamment) après 1 an d'adhésion, sans être exposé à des pénalités.

² La loi Lemoine (loi n°2022-270 du 28 février 2022) harmonise le délai du droit à l'oubli pour les anciens malades à 5 ans, quel que soit l'âge de l'assuré à la date du diagnostic.

s'appuie sur les avancées de l'intelligence artificielle pour exploiter des algorithmes toujours plus performants. Ceux-ci détectent les schémas suspects et, par extension, réduisent les pertes financières liées aux pratiques frauduleuses.

1.3. *L'accroissement de la concurrence se traduira par une baisse des coûts*

L'ouverture des données stimule la concurrence européenne et par conséquent l'innovation. Chaque acteur est en effet incité à proposer des services plus attractifs. La réglementation entraîne de ce fait une amélioration constante de l'offre de produits, de fonctionnalités et de qualité de service, et **une réduction des coûts pour les clients.**

Le cadre réglementaire favorise également les opportunités de partenariats (commerciaux et technologiques) entre acteurs historiques et fintech et donc la création de valeur. Les premiers tirant parti des technologies des seconds pour devenir plus compétitifs et diversifier leurs offres ; les seconds bénéficiant de l'assise, du réseau de clients et des infrastructures des acteurs traditionnels. Ces illustrations répondent à l'esprit même des politiques économiques engagées par la France. À titre d'exemple, de nombreux acteurs historiques se sont engagés dans l'initiative *Je choisis la French Tech*, dont les objectifs sont de répondre aux besoins de transformation numérique, technologique et écologique des acteurs publics et privés et d'augmenter les revenus des start-up pour renforcer leur impact et leur résilience.

1.4. *Une réglementation conforme aux impératifs de cybersécurité*

FIDA s'inscrit dans un environnement réglementaire européen cohérent, dans lequel la sécurité des informations personnelles est une priorité. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) garantit que le consentement des utilisateurs pour l'usage de leurs renseignements est systématiquement requis, tandis que le Digital Operational Resilience Act (DORA) impose des standards stricts pour protéger les infrastructures et les données critiques. **Ce contrôle exigeant renforce le statut de tiers de confiance des acteurs concernés.** Par ailleurs, le partage sécurisé des données peut se reposer sur l'expérience de l'*Open Banking*, qui a prouvé qu'il est possible d'ouvrir les

données bancaires sans compromettre leur sécurité. Aucun problème de sécurité n'a été signalé depuis la mise en œuvre de ce cadre, compte-tenu des exigences strictes imposées aux acteurs du secteur. Les établissements de paiement (EP) et les établissements de monnaie électronique (EME) sont en effet agréés en raison du haut niveau des règles en matière de sécurité des données.

2. Nos recommandations pour une réglementation juste et porteuse d'innovation

2.1. L'ouverture des données doit être rapide et normée

Nous alertons sur la nécessité d'un déploiement rapide de FIDA, avec un horizon de mise en œuvre compris entre 18 et 24 mois au maximum. La mise en application effective de FIDA sera indispensable au renforcement de la résilience et au maintien de la compétitivité de l'écosystème financier européen. L'accès aux données bancaires et extra bancaires (assurance, retraite, épargne, etc.) envisagé par le règlement permettra aux acteurs régulés de proposer des nouveaux services et contribuera aux objectifs de simplification.

Le partage des données simples - faciles à interpréter, comme celles liées aux contrats d'assurance standardisés ou aux livrets d'épargne - et celui des informations plus structurées, telles que les données de portefeuilles d'investissement, ne doit pas être dissocié. Une approche fragmentée risque de freiner le déploiement de l'Open Finance et de créer des asymétries d'accès aux données.

2.2. Le déploiement de FIDA doit être concerté

La mise en force de FIDA doit tirer les leçons du déploiement heurté de la DSP2, qui a souffert d'un manque de concertation entre les parties concernées (banques et prestataires de paiement) **et d'arbitrage en l'absence d'une solution de place.** Une collaboration entre tous les acteurs (consommateurs, fintech, opérateurs bancaires et assureurs, et leurs associations représentatives) doit être envisagée pour une application efficace. **Cette coopération doit s'étendre à l'élaboration des règlements délégués,** et

notamment les normes techniques détaillant la mise en œuvre de la législation principale (FIDA), ainsi que la création de schèmes portés à parts égales entre les différentes parties prenantes. Par ailleurs, **une coordination étroite entre les régulateurs nationaux et européens est indispensable pour éviter les disparités d'application ou les interprétations divergentes.**

2.3. *L'accès aux données doit être équitable*

Un accès équitable à la donnée pour tous (banques, assureurs et fintech) **est indispensable pour éviter les écueils rencontrés lors de la mise en œuvre de la DSP2.** Les institutions bancaires ont pu, par le passé, limiter ou complexifier l'accès à l'information pour protéger leur avantage concurrentiel et créer des barrières à l'entrée (API incomplètes ou peu fiables, fragmentation des solutions qui rend le déploiement d'une technologie coûteuse, exclusion de certains types de données, etc.). L'interopérabilité des données avec des protocoles standardisés - tels que des API uniformes et la création du statut de PSIF (Prestataire de Services d'Information Financière) - doivent garantir cet accès équitable. **Soumettre tous les acteurs au même règlement est une condition pour créer un environnement juste entre acteurs européens et géants technologiques (les Big Tech),** en permettant aux premiers de maintenir une souveraineté sur l'accès et l'utilisation des données. Ainsi, les PSIF n'ayant pas d'établissement physique dans l'UE - mais devant accéder à des données situées dans l'Union - sont régis par la juridiction de l'État membre où ils ont désigné un représentant légal.

Ressources complémentaires

[Open finance : une opportunité de repenser nos métiers](#) (2024)

[Etude - Suivi de la mise en œuvre de la DSP2](#) (2024)

[Document de position sur les projets de règlement \(RSP\) et de directive \(DSP3\) concernant les services de paiement et les services de monnaie électronique](#) (2023)

[L'Open Banking : une opportunité pour les clients !](#) (2021)

À propos de France FinTech

Créée en 2015 à l'initiative des entrepreneurs, [France FinTech](#) fédère les sociétés utilisant des modèles opérationnels, technologiques ou économiques, innovants et disruptifs, visant à traiter des problématiques existantes ou émergentes de l'industrie des services financiers et représentant les principales composantes de la filière. L'association s'est donnée pour mission de promouvoir l'excellence du secteur en France et à l'étranger et de représenter les fintech françaises auprès des pouvoirs publics, du régulateur et de l'écosystème.

France FinTech est présidée par Alain Clot et Kristen Charvin en est sa déléguée générale. Son comité directeur rassemble les fondateurs et dirigeants de +Simple, AML Factory, Anaxago, Defacto, Epsor, Kriptown, Lydia, Pennylane, October, Rosaly, Virgil. L'association propose désormais les Collèges Assurtech et Financement Participatif, suite à l'intégration respective Insurtech France et Financement Participatif France.

Outre ses actions sur les terrains réglementaires et législatifs, ses nombreuses publications, ses ateliers et rencontres diverses, l'association organise chaque année l'événement de référence de l'écosystème, [FinTech R:Evolution](#).

France FinTech est co-organisatrice de la [French FinTech Week](#), membre du Comité Fintech ACPR-AMF et membre fondateur de l'[EDFA](#) (European Digital Finance Association).

Contacts

Alain Clot

Président

alain.clot@francefintech.org

Kristen Charvin

Déléguée générale

kristen.charvin@francefintech.org